



Concours Ruban Vert 2023

Vers une pêche et une aquaculture marine
durables et responsables

01 Septembre : ouverture du concours Ruben Vert édition 2023

**15 Octobre 2023 : date de clôture des
candidatures**

Fin Octobre 2023 : Délibération du Jury

**BLUE FISH : Association de promotion de la pêche durable et
responsable**

CONCOURS RUBAN VERT DE LA PECHE DURABLE ET RESPONSABLE (édition 2023)

Préambule

Le Ruban Vert est ouvert à toutes les personnes morales (entreprise, association, instituts de recherche...) qui ont des projets ou des activités innovantes de l'ensemble de la filière des pêches professionnelles maritimes et l'aquaculture marine.

Le concours a pour objectifs de faire reconnaître et de récompenser les projets et/ou les innovations qui s'inscrivent dans des démarches collectives de progrès et qui touchent plus précisément les 3 domaines suivant : le social, l'environnemental et l'économique.

Le concours permettra de réaliser une vitrine des meilleures pratiques pour sensibiliser le public. Il s'adresse à tous les professionnels de la filière halieutique. C'est une façon innovante de montrer l'engagement des communautés côtières et la mise en œuvre des pratiques de pêche et d'aquaculture durable en mettant l'accent, à niveau égal, sur les trois piliers du développement durable.

Les lauréats au concours (1 par domaine) seront mis en avant sur le site de Blue Fish, et des 700 adhérents que compte l'association mais auront surtout l'opportunité de présenter leurs travaux auprès des instances européennes et recevront un prix de 1000 € à 1 500 €.

Le présent document comprend 4 parties :

- Le règlement du concours
- Les définitions utiles
- Le formulaire d'inscription
- Le dossier de candidature à remplir



Règlement du concours Ruban Vert – édition 2023

Article 1 : Objet

Le Ruban Vert est un concours ouvert à toutes les personnes morales, seules ou avec des partenaires, dans le domaine de la pêche professionnelle et de l'aquaculture marine. Le concours a pour objectifs de faire reconnaître et de récompenser les projets et/ou les innovations qui s'inscrivent dans des démarches collectives de progrès et qui touchent plus précisément les 3 domaines suivant : le social, l'environnemental et l'économique.

Le concours est organisé par Blue Fish (ci-après, « l'Organisateur »). L'édition du Ruban Vert 2023 est soutenue financièrement par divers partenaires, (les « Partenaires »).

Article 2 : Conditions de participation au Ruban Vert

Afin de pouvoir candidater au Ruban Vert, vous devrez remplir ces conditions cumulatives concernant votre statut:

- ✓ Exercer son activité en tant que personne morale
- ✓ Avoir son siège social dans l'union européenne et exercer une partie de ces activités en France métropolitaine (le projet doit pouvoir toucher le secteur des pêches maritimes ou de l'aquaculture marine)
- ✓ Avoir au moins un an d'existence

Le candidat devra remplir les conditions de la procédure du concours :

- ✓ Les candidats doivent s'inscrire sur le site de Blue Fish (www.bluefish.fr) pour participer au concours
- ✓ Candidater dans les délais fixés, soit le 15 Octobre 2023
- ✓ Avoir transmis par courrier en lettre recommandée, le formulaire et le dossier de candidature (Annexes 1 et 2) à l'adresse suivante :

Blue Fish – Concours Ruban Vert
1 rue de Fulvy
56 100 LORIENT

ou par email à l'adresse suivante:

info@bluefish.fr

Le projet devra s'intéresser à la filière halieutique pêche ou élevage marins et devra porter sur l'une des thématiques suivantes :

- ✓ Economie
- ✓ Environnement
- ✓ Social

Un email de confirmation vous sera envoyé dans les 10 jours après le dépôt de votre candidature. Tout dossier incomplet au 15 Octobre 2023 ne sera pris en compte.



Article 3 : Calendrier

Dépôt des candidatures	Du 01 Septembre au 15 Octobre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	15 Octobre 2023 à 17h (le cachet de la poste faisant foi pour les envois de contenants)
Vérification de l'éligibilité des candidatures	Du 16 au 19 Octobre 2023
Sélection des lauréats	31 Octobre 2023
Remises des prix	Décembre 2023

Article 4 : Processus de Sélection

Tous les dossiers répondant aux conditions de participation seront transmis à un jury d'experts indépendant. Le jury d'experts prendra en compte différents critères pour l'évaluation des dossiers de candidature, parmi lesquels, par exemple :

- ✓ L'ampleur du projet en réponse au besoin identifié ;
- ✓ Le ou les objectifs visés ;
- ✓ L'impact du projet en matière de développement durable;
- ✓ Le potentiel de diffusion et d'adoption du projet ;
- ✓ La faisabilité technique et économique du projet ;
- ✓ Le caractère innovant de la technologie développée.

Les membres du jury sont souverains dans leur activité et décision. Aucune contestation concernant l'attribution des prix ne saurait être acceptée. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées. Les membres du jury se réservent le droit de déclarer le Concours infructueux et de ne pas distribuer de prix si aucun projet présenté ne remplit les critères attendus pour définir un prix.

Article 5 : Prix et récompenses

Le jury d'experts désignera le meilleur candidat dans chacune des trois catégories suivantes : environnemental ; économique ; social.

Un prix spécial récompensera une initiative exceptionnelle alliant les trois piliers du développement durable.

Les lauréats se verront attribuer une dotation financière d'une somme de 1 000 € pour chaque différent prix et 1 500 € pour le prix spécial ; ils seront invités à présenter leur projet auprès des institutions européennes.

Il est également prévu que des projets candidats remarquables, non lauréat du concours, soient mis en avant par le jury et bénéficient ainsi du concours comme un relais de communication.



Les Lauréats seront prévenus au minimum 15 jours avant la date de remise des prix. La date définitive de remise des prix sera publiée sur le site de Blue Fish. La participation à la remise des prix est libre dans la limite des places disponibles et des exigences de sécurité.

Les Lauréats s'engagent à participer à la remise des prix sauf cas de force majeure.

Tout lauréat qui ne pourra présenter son projet auprès des instances européenne, sera considéré comme ayant renoncé irrévocablement et définitivement à recevoir le prix du concours. Blue Fish en accord avec son partenaire financier décidera ou non si le prix est remis au candidat arrivé dans la position suivante de celle du lauréat.

Article 6 : Informatique et Liberté

Les informations recueillies lors du Concours peuvent être utilisées par l'Organisateur, qui peut être amené à les transmettre à des sponsors ou à des tiers, prestataires de service, membres du jury, partenaires ainsi que sous-traitants, pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent concours sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit à :

Blue Fish, 1 rue Fulvy, 56100 LORIENT ou par mail à info@blufish.fr

Article 7 : Propriété intellectuelle

En adressant le dossier de candidature à l'Organisateur du Concours, le Candidat :

- ✓ Autorise l'Organisateur à utiliser le nom de l'entreprise ou du projet et les informations collectées pour l'occasion qui fait l'objet de la candidature, à des fins de communication dans le cadre du Concours ;
- ✓ S'engage, pour le cas où elle figurerait parmi les nominés, à consacrer une journée supplémentaire à la remise du Prix ;
- ✓ S'engage, pour le cas où il ne serait pas Lauréat, à ne demander aucune contrepartie aux Organisateur et Partenaires.

Pour leur part, l'Organisateur, le prestataire et leurs équipes s'engagent à respecter et à ne pas divulguer les droits de propriété intellectuelle des Candidats qui font l'objet d'une protection en matière de droits de propriété intellectuelle, qu'elle soit enregistrée ou non.

Article 8 : Droit à l'image

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du Concours Ruban Vert 2021 feront l'objet de médiatisation par écrit, y compris numérique, l'image et la parole. Chacun des participants au Ruban Vert, en sa qualité d'organisateur, de membre du jury, de Candidat ou de Partenaire peut être amené à voir son nom cité, son image diffusée dans le cadre des prises de vues effectuées au cours des manifestations diverses organisées par les Organisateur du Ruban Vert. La participation au Concours Ruban Vert 2023 emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de communication, avant, pendant et après l'événement.



Article 9 : Responsabilité et litiges

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de trois mois suivant la clôture du Concours arrêtée à la date de remise des prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du Concours, de sa suspension ou de son annulation. En cas de force majeure, définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur (grève, attentat...) de cas fortuit ou d'événements indépendants de sa volonté, l'Organisateur et/ou les Partenaires du Concours se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter la remise des prix.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Concours, ses résultats et l'attribution des prix. Une seule participation par personne, physique ou morale, sera prise en considération (même nom et même prénom). L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Toute réclamation devra se faire par écrit à l'Organisateur, en indiquant le nom de l'entreprise, nom, prénom, adresse complète et adresse mail du participant, et cela, dans un délai de deux mois après la clôture du Concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Il incombe au réclamant de s'assurer de la bonne réception de son dossier auprès de l'Organisateur.

